



Mairie de Saorge
06540

ARRÊTÉ

Arrêté de Police N° 2026-85

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation sur la route d'accès au cimetière à l'occasion de travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de SAORGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1 et R.411-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la SAS ORECA, représentée par Monsieur AZZOPARDI Vincent, concernant la réalisation de travaux pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés au niveau du poste DAVEO, situé au-dessus de l'Avenue du Dr. Joseph Daveo, au début de la route montante en direction du cimetière ;

Considérant que ces travaux consistent notamment en la pose d'un enduit sur le mur de soutènement autour du poste DAVEO, ainsi qu'en l'ensemble des opérations nécessaires au chantier, comprenant les travaux de génie civil, les travaux électriques, le raccordement, le rebouchage et la réfection ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers et nécessite, pour la durée du chantier, une interruption de la circulation sur la route d'accès au cimetière ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : La SAS ORECA, pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à réaliser les travaux au niveau du poste DAVEO, situé au-dessus de l'Avenue du Dr. Joseph Daveo, au début de la route montante en direction du cimetière

Les travaux comprennent notamment la pose d'un enduit sur le mur de soutènement autour du poste DAVEO, ainsi que les opérations de génie civil, travaux électriques, raccordement, rebouchage et réfection liées à l'intervention.

Article 2 : Les travaux sont autorisés du :

Lundi 7 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus, de 8h00 à 17h00.

En dehors de ces horaires, la circulation sera rétablie.

Arrêté de Police N° 2026-85

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la route d'accès au cimetière sera fermée à la circulation afin de permettre l'exécution du chantier.

L'accès sera interdit à tous les véhicules et usagers pendant les périodes nécessaires à l'intervention, à l'exception des véhicules de chantier, des services de secours et des véhicules expressément autorisés.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter autant que possible la gêne occasionnée aux riverains et aux usagers.

Article 4 : La SAS ORECA sera chargée de la mise en place, du maintien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la fermeture de la voie et à la sécurisation du chantier.

La signalisation devra être conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment celles relatives à la signalisation temporaire des chantiers.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saorge, la police municipale, les services de la Gendarmerie nationale ainsi que les représentants de la **SAS ORECA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- SAS ORECA – Monsieur AZZOPARDI Vincent
- ENEDIS
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie Breil-Tende
- Les services techniques de la commune de Saorge

Fait à Saorge le 21 août 2026

Le Maire,

David BROUSTE

